



www.bourgenbresse.fr

06 JUIN 2024

DECISION DU MAIRE

Objet : Demande de subvention – Pacte du territoire 2025 – Vidéoprotection –Sécurisation des abords de la Gare de Bourg-en-Bresse

VU les articles L-2122.22 et L-2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire, la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire et l'arrêté n° 56960 du 23 mai 2020, donnant délégation de signature au profit du Directeur général des services et Directeurs généraux adjoints, notamment pour solliciter toute attribution de subvention, quel qu'en soit le montant.

VU le projet de la Ville de Bourg-en-Bresse de sécurisation des abords de la gare de Bourg-en-Bresse,

VU le plan de financement tel que présenté ci-après :

Coût du projet	H.T.	Financements attendus	
Travaux de réaménagement	78 478	CD01 Pacte du territoire 24-26	23 543
		ETAT FIPD	23 545
		Autofinancement commune	31 390
TOTAL	78 478		78 478

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'une subvention d'investissement au titre du pacte de territoire CD01 – Vidéo protection pour un montant de 23 543 €.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

ARTICLE UNIQUE :

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental pour 2025 une subvention d'investissement pour la sécurisation de la gare de Bourg-en-Bresse pour un montant de 23 543 €.

La recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2025 et suivants, selon le rythme de réalisation des travaux, chapitre 13 « subvention d'investissement ».

Le Directeur Général des Services

Patrick BOURRASSAUT